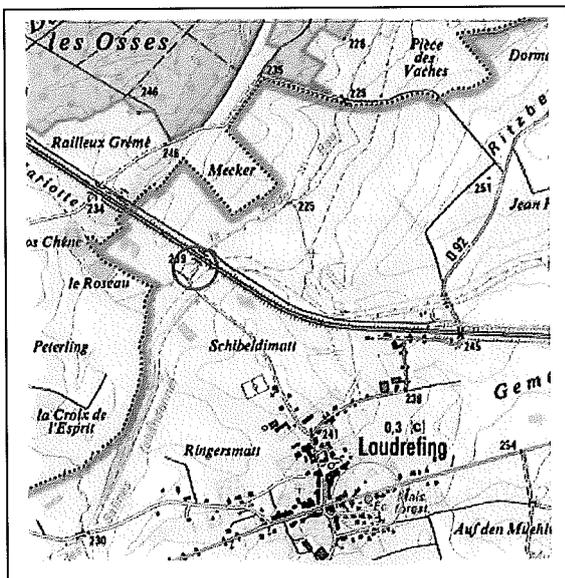


N° E 14000150/67

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Préalable à la  
Déclaration  
d'Utilité Publique  
du projet de  
confortement du  
talus de  
Loudrefing sur la  
voie ferrée reliant  
Metz à Réding et  
d'une enquête  
parcellaire  
conjointe

# ENQUÊTE PUBLIQUE

du 21 novembre 2014 au 9 décembre 2014

N° E 14000150 / 67

portant sur la procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, présenté par la SNCF mandatée par Réseau Ferré de France (RFF), de confortement du talus de Loudrefing sur la voie ferrée reliant Metz à Réding entre les P.K. 90.700 et 90.900 sur le territoire de la commune de Loudrefing et enquête parcellaire conjointe

## **M. Gaston KLAM**

Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement retraité

13 rue de la Forêt

57905 ZETTING

Tél. 03 87 02 33 21

Port. 06 86 52 54 62

Email [gaston.klam@orange.fr](mailto:gaston.klam@orange.fr)

Commissaire enquêteur suppléant désigné en date du 3 septembre 2014 par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. M. SCHWALLER, commissaire enquêteur titulaire, s'étant désisté, le Préfet de la Moselle m'a proposé d'assurer la conduite de ces enquêtes conjointes par courrier en date 10 octobre 2014.

Enquête prescrite par arrêté n° 2014-DLP-BUPE-332 du 24 octobre 2014 de Monsieur le Préfet de la Moselle.

# S O M M A I R E

## I. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

<b>TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'UN TALUS DE LA VOIE FERREE METZ-REDING</b>	<b>4</b>
1.1 LOCALISATION DES TRAVAUX	4
1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX	4
1.2.1 Confortement du talus	5
1.2.2 Allongement du pont-rail	5
1.2.3 Aménagements hydrauliques	6
1.2.4 Durée des travaux	6
1.3 COUT DES TRAVAUX	6
1.4 LES ZONES NATURELLES A PRESERVER	6
1.4.1 Monument historique	6
1.4.2 Environnement naturel et Parc Naturel Régional de Lorraine	6
1.4.3 Les ZNIEFF	6
1.4.4 Site Natura 2000	7
1.4.5 Documents d'urbanisme	7
1.5 EMPRISE FONCIERE	7
1.5.1 Acquisitions foncières	7
1.5.2 Fixation des indemnités	8

## II. OBJET, CADRE JURIDIQUE, CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

2.1 OBJET DE L'ENQUÊTE	8
2.2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE	9
2.3 CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9

## III. DOSSIER D'ENQUETE, ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 DOSSIER D'ENQUETE	10
3.1.1 PARTIE TECHNIQUE	10
3.1.2 PARTIE ADMINISTRATIF	11
3.1.3 DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET / OU DU PUBLIC DURANT L'ENQUETE	12
3.2 ORGANISATION DE L'ENQUETE	12
3.3 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC	12
3.3.1 Publicité légale	12
3.3.1.1 Affichage	12
3.3.1.2 Insertion presse	13
3.3.1.3 Affichage spéciale	13
3.4 REUNION PUBLIQUE, CONCERTATION	13
3.5 INCIDENT(S) RELEVÉ(S) AU COURS DE L'ENQUETE	14
3.6 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	14
3.7 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	14

## IV. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

4.1 OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE	15
4.2 OBSERVATIONS FORMULÉES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR	15
4.3 OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIER(S)	16
4.4 OBSERVATIONS FORMULÉES DURANT LES HEURES D'OUVERTURE DES MAIRIES	16

## V. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5.1 PREAMBULE	17
5.2 CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	18
AVIS SUR L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	18
AVIS SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE	20

# **I. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE**

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, il est prescrit au commissaire enquêteur désigné, de conduire l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, présenté par la SNCF mandatée par Réseau Ferré de France (RFF), de confortement du talus de Loudrefing sur la voie ferrée reliant Metz à Réding entre les P.K. 90.700 et 90.900 sur le territoire de la commune de Loudrefing et enquête parcellaire conjointe.

Cette enquête publique, effectuée entre le vendredi 21 novembre 2014 et le mardi 9 décembre 2014 inclus, amène le commissaire enquêteur à établir le présent rapport concernant son déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sur les observations du public et sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, en énonçant son point de vue personnel.

## **TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'UN TALUS DE LA VOIE FERREE RELIANT METZ A REDING**

### **1.1 LOCALISATION DES TRAVAUX**

Le périmètre du futur projet est situé entièrement sur le territoire de la commune de Loudrefing.

Le confortement du talus se trouve sur la ligne à double voie électrifiée de Réding à Metz-Ville, après l'ancienne gare de Loudrefing.

Le ruisseau de **la Rode** et un chemin agricole permettent de franchir le remblai ferroviaire grâce à un pont-rail, au droit du kilomètre 90.869.

Cet ouvrage, construit en 1848, est en maçonnerie de moellons à voûte plein cintre, offrant une ouverture droite de 4.00 m et une hauteur de 4.00 m mesurée en clé de voûte.

Le chemin agricole qui vient de Loudrefing vers le pont-rail est en mauvais état, surtout après le terrain de football du village.

### **1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Le remblai pouvant atteindre 14 mètres de hauteur, est actuellement le siège d'instabilités qui pourraient, à terme, compromettre la sécurité des circulations ferroviaires, constituées de TGV, TER et de trains de fret.

Les travaux prévus consistent à conforter le talus ferroviaire par édification d'une banquette de pied et d'un épaulement, sur une surface de 1723 m<sup>2</sup> et sur une longueur de 180 mètres.

Cela nécessitera également l'allongement du pont-rail de 10.40 mètres et l'allongement de 10 mètres de l'aqueduc qui canalise le ruisseau de **la Rode**.

Les travaux sont situés du côté de la voie 1, ainsi que du côté du village de Loudrefing.

Les travaux réalisés à partir de 1983 du côté de la voie 2 ont permis, de stabiliser le talus et de le classer en ouvrage en terre courant recensée, signifiant que tout désordre est écarté suite aux visites détaillées de 2001.

### **1.2.1 Confortement du talus**

L'opération envisagée prévoit le confortement du talus ferroviaire par édification d'une banquette de pied et par un épaulement entre les P.K. 90.700 et 90.800 et entre les P.K. 90.835 et 90.900.

Ces travaux seront exécutés par plots successifs depuis le pied de remblai et n'auront pas d'impact sur les circulations ferroviaires.

Ils consisteront en :

- Un débroussaillage du talus
- Le décapage de la terre végétale et sa mise en dépôt provisoire
- Le terrassement du remblai avec création de redans d'accrochage
- L'édification de la banquette de pied et de l'épaulement par passes successives
- La réutilisation de la terre végétale et de l'ensemencement du talus

Les accès à la zone de travaux et les approvisionnements en matériels et en matériaux seront réalisés depuis le chemin rural permettant l'accès au pont-rail depuis le village de Loudrefing.

### **1.2.2 Allongement du pont-rail**

Le projet prévoit un allongement du pont-rail, réalisé par un ouvrage de type "portique en béton armé", constitué d'une structure en forme de U renversé. Il mesurera 10.40 m de longueur pour 4.00 m d'ouverture.

Les culées de l'ouvrage seront fondées sur des fondations profondes constituées chacune de 4 pieux de 9.10 m de profondeur, de diamètre 800 liaisonnés par une longrine supérieur en béton armé de 1.50 m de hauteur et de 1.20 m de largeur.



### **1.2.3 Aménagements hydrauliques**

Le projet prévoit également l'allongement de l'aqueduc sous le pont-rail de 10 mètres, un léger reprofilage du fossé longeant le chemin agricole et le rétablissement de la traversée sous ce chemin assurant l'écoulement depuis le fossé vers le ruisseau.

Ces travaux nécessiteront la constitution d'un **dossier de déclaration** dans le cadre de la loi sur l'eau, au titre des rubriques : 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.5.0 et 3.2.2.0.

### **1.2.4 Durée des travaux**

Ces travaux sont planifiés sur une durée de 6 mois.

## **1.3 COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux est estimé à 1 212 000 € HT. Aucun sous-détail de prix n'est indiqué. Ils seront entièrement pris en charge par Réseau Ferré de France.

## **1.4 LES ZONES NATURELLES A PRESERVER**

Le secteur concerné par les travaux est classé en zone de sismicité très faible selon le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010.

### **1.4.1 Monument historique**

La zone de travaux projetés n'est pas incluse dans le périmètre de 500 m autour de la maison, sise à Loudrefing au 46 rue de l'Eglise, inscrite par arrêté du 14 décembre 1992, ni dans son champ de visibilité.

### **1.4.2 Environnement naturel et Parc Naturel Régional de Lorraine**

Par décision du 11 septembre 2013, référence F-041-13-C-0064, le Président de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable a décidé que les travaux n'étaient pas soumis à l'étude d'impact, en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement.

### **1.4.3 Les ZNIEFF**

Le site n'est pas concerné par :

- La ZNIEFF 1 410006912 - Forêt, étang et prairies de Mittersheim
- La ZNIEFF 1 410030095 - Petit étang du Moulin de Loudrefing
- La ZNIEFF 1 410001907 - Etang du Moulin
- La ZNIEFF 1 410030038 - Prairies remarquables à Fénétrange, Loudrefing et Mittersheim

Le site est concerné par la ZNIEFF 2 410010373 - Pays des Etangs

#### **1.4.4 Site Natura 2000**

Le site n'est pas inclus dans le site Natura 2000.

#### **1.4.5 Documents d'urbanisme**

Toutes les parcelles concernées par le projet sont situées en zone U de la carte communale de la commune de Loudrefing approuvée le 27 juillet 2007.  
Les évolutions du bâti existant peuvent être autorisées dans le strict respect des paysages et de l'activité agricole.

### **1.5 EMPRISE FONCIERE**

L'opération envisagée prévoyant :

- le confortement du talus ferroviaire par édification d'une banquette de pied et par un épaulement entre les P.K. 90.700 et 90.800 et entre les P.K. 90.835 et 90.900
- un allongement du pont-rail
- un léger reprofilage du fossé longeant le chemin agricole
- le rétablissement de la traversée sous ce chemin assurant l'écoulement depuis le fossé vers le ruisseau

nécessiteront des acquisitions foncières pour pouvoir avoir la maîtrise complète du foncier avant la réalisation des travaux.

#### **1.5.1 Acquisitions foncières**

Les parcelles privées concernées par le projet sont situées en zone rurale et agricole pour celles cadastrées :

- Section 43 n° 10 : Mrs HICK Nathael et HICK Sébastien pour 321 m<sup>2</sup>
- Section 42 n° 44 : Héritiers de Mr et Mme PARENTIN Mansuy pour 129 m<sup>2</sup>
- Section 42 n° 45 : Commune de Loudrefing pour 744 m<sup>2</sup>
- Section 42 n° 46 : Mr et Mme ANCHLING Dominique pour 493 m<sup>2</sup>

en nature de chemin pour celle cadastrée :

- Section 42 n° 70 : Commune de Loudrefing pour 30 m<sup>2</sup>

Soit un total de surface à acquérir de : **1717 m<sup>2</sup>** (après arpentage)

Les propriétaires suivants, Mrs HICK Nathael et HICK Sébastien, Mr et Mme ANCHLING Dominique et la commune de Loudrefing, ont signés une promesse de vente et l'acte de vente est en cours de rédaction auprès de l'étude notarial de Me Schorp et sera proposé à la signature des cédants en 2015.

Concernant la parcelle appartenant à l'indivision successorale de Mr et Mme PARENTIN Mansuy, décédés, l'ensemble des 19 héritiers présumés ont accepté la proposition d'achat effectuée par l'opérateur foncier mandaté par le maître d'ouvrage (la société SYSTRA Foncier). Néanmoins, ces héritiers ne souhaitent pas régulariser la succession auprès d'un notaire compte tenu de la somme modique en jeu (45.15 €). Par conséquent, une enquête parcellaire conjointe à

l'enquête préalable d'Utilité Publique est nécessaire afin de pouvoir mener ultérieurement une procédure d'expropriation sur l'emprise nécessaire au projet.

### **1.5.2 Fixation des indemnités**

Le Directeur régional des finances publiques de Lorraine et du Département de la Moselle a fourni par courrier du 30 septembre 2013, l'estimation de la valeur vénale des emprises nécessaires à la réalisation du renforcement d'un remblai sur le ban communal de Loudrefing Section 42, 4 patrimoines distincts.

#### **Indemnité principale (valeur vénale des biens acquis)**

La valeur vénale des biens en nature de terres de culture ou de pâture est estimée sur le ban de Loudrefing en zone N de la carte communale à **35 €/a** à l'état occupé.

**1 €**, du fait de transfert de charges.

#### **Indemnités accessoires**

**Indemnité de emploi** (uniquement en cas de DUP)

20% pour la tranche d'indemnité principale inférieure à 5 000 €

Pour une collectivité (commune) l'indemnité est calculée à 5% de l'indemnité principale

#### **Indemnités agricoles**

Marge brute pour le département fixée à **7.60 €/a** (Loudrefing est en zone de surpression foncière)

Indemnité pour perte de fumure et d'arrière fumure à **3.60 €/a**

#### **Indemnités diverses**

**Indemnité de rétablissement de clôtures**

Les clôtures seront rétablies par l'acquéreur

#### **Arbres fruitiers**

Pas d'arbres fruitiers sur les parcelles privées concernées

**Indemnité de dépréciation**

Néant

## **II. OBJET, CADRE JURIDIQUE, CONTEXTE DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 OBJET DE L'ENQUÊTE**

Cette enquête correspond à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une enquête parcellaire conjointe.

Le projet présenté par Réseau Ferré de France consiste à définir les travaux de confortement du talus de Loudrefing sur la voie ferrée reliant Metz à Réding entre les P.K. 90.700 et 90.900 sur le territoire de la commune de Loudrefing.

## **2.2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE**

Dans la mesure où le présent projet concerne en partie des terrains appartenant à des tiers, sa mise en œuvre requiert une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire conjointe.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 111-1, R 11-4 à R 11-13 et R 11-19 à R 11-31

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 123-5

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu la décision du Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine du 5 octobre 2011, autorisant son directeur général à demander la déclaration d'utilité publique du projet

Vu le courrier du 1<sup>o</sup> avril 2014 du directeur d'opération délégué à l'antenne de Strasbourg du pôle maîtrise d'ouvrage mandatée Grand Est de la SNCF, sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe

Vu la décision de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 11 septembre 2014 indiquant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E 14000150/67 du 3 septembre 2014 désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain Carton, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DLP-BUPE-332 du 24 octobre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet ci-dessus désigné et les modalités de son déroulement

## **2.3 CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Les travaux projetés par RESEAU FERRE DE FRANCE sont situés dans le Parc Naturel Régional de Lorraine.

Ce dernier a mis en place un guide des chantiers respectueux de l'environnement que RFF appliquera.

Le chantier sera également réalisé en conformité avec les prescriptions du Parc Naturel Régional de Lorraine.

### **III. DOSSIER D'ENQUÊTE, ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **3.1 DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier d'enquête a été envoyé au commissaire enquêteur le 8 septembre 2014 par Monsieur le Préfet du Département de la Moselle.

Ce document a été élaboré par Réseau Ferré de France 92 avenue de France 75648 PARIS Cedex 13.

##### **3.1.1 PARTIE TECHNIQUE**

Le dossier d'enquête est constitué d'un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'un dossier d'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) comprend :

- La notice explicative
- Le plan de situation
- L'appréciation sommaire des dépenses
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques des ouvrages les plus importants

##### **Avis du commissaire enquêteur :**

Le document a été étudié.

##### **Notice explicative**

Dans le paragraphe 2 : Situation actuelle, page 2 le pont-rail se situe au PK 91.869 et de même page 3 vue du pont-rail, alors qu'en réalité le pont-rail est situé au PK 90.869 dans le paragraphe 3 : justifications du projet et sur le plan général des travaux.

Dans le paragraphe 7 : Dispositions pour l'intégration du projet dans son environnement

Le document décrit clairement sur une dizaine de pages, la conformité du chantier avec les prescriptions du Parc Naturel Régional de Lorraine et son guide des chantiers respectueux de l'environnement.

Dans la phase chantier, on traite le bruit, les vibrations, les pollutions des eaux et du sol, la pollution de l'air, l'installation et le fonctionnement du chantier, le milieu naturel et la protection contre les incendies.

Dans l'organisation et le contrôle de la protection de l'environnement, on traite les généralités et les points critiques.

Un responsable de l'environnement sera désigné par l'entrepreneur, dès l'attribution du marché et dans un délai de 8 jours après sa notification.

Dans l'organisation de la cellule de gestion de crise, on traite la prévention des risques et la gestion de crise.

Les accès à la zone des travaux et les approvisionnements en matériels et en matériaux se feront exclusivement depuis le chemin rural permettant l'accès au pont-rail. Aucun détail n'est indiqué sur son état actuel et futur (état des lieux avant et après le chantier).

Un document écrit devra être élaboré avant le démarrage des travaux, entre l'entreprise, RFF et la commune de Loudrefing.

**Le coût des travaux** est défini très sommairement.

Travaux : 1 212 000 € HT, Acquisitions foncières : 1 500 € HT, Etudes : 15 000 € HT soit un total HT : 1 228 500 € et un total TTC : 1 474 200 € et non 1 473 900 €

**Le plan général des travaux et les caractéristiques des ouvrages les plus importants** sont très explicites.

Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- L'état parcellaire
- Le plan parcellaire

#### Avis du commissaire enquêteur :

L'état et le plan parcellaire n'indique que la propriété 003 de Mr et Mme PARENTIN Mansuy. La référence cadastrale de la propriété est section 42, n° 44 et l'origine de propriété indique section 42, n° 46 au lieu de 44.

Pour la compréhension du dossier, à ma demande, Mr Pillon de Systra Foncier m'a fourni l'état parcellaire avec la liste complète des propriétaires.

Au dossier d'enquête est également joint :

- la note de présentation du projet
- la décision de l'Autorité environnementale
- la détermination de la valeur vénale d'un bien immobilier de la Direction Régionale des Finances Publiques du 30 septembre 2013

### **3.1.2 PARTIE ADMINISTRATIF**

Pour la partie administrative le dossier comprend :

- La décision n° E14000150/67 de nomination du commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 3 septembre 2014 ;
- L'arrêté N° 2014-DLP-BUPE-332 en date du 24 octobre 2014 de Monsieur le Préfet de la Moselle.

#### Avis du commissaire enquêteur :

Compte tenu des pièces énumérées ci-dessus et des documents annexés, le commissaire enquêteur peut donc attester que le dossier portant sur la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, présenté par la SNCF mandatée par Réseau Ferré de France (RFF), de confortement du talus de Loudrefing sur la voie ferrée reliant Metz à Réding entre les P.K. 90.700 et 90.900 sur le territoire de la commune de Loudrefing et d'enquête parcellaire conjointe a paru suffisamment documenté et conforme à la législation.

### **3.1.3 DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET/OU DU PUBLIC DURANT L'ENQUÊTE**

Ce dossier d'enquête préalable, déposé conformément à la réglementation prévue par les textes, a été soumis à l'enquête conduite par le commissaire enquêteur et a été mis à la disposition du public, dans la mairie de Loudrefing avec les 2 registres d'enquête publique ouverts à cet effet durant la période du **vendredi 21 novembre 2014 au mardi 9 décembre 2014** soit **dix neuf jours** .

Les registres d'enquête, déjà coté en imprimerie, ont été paraphés par le commissaire enquêteur. L'ensemble du dossier a ainsi été légalisé.

## **3.2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

Le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ont été désigné par décision portant le numéro de dossier E14000150/67 du 3 septembre 2014 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, présenté par la SNCF mandatée par Réseau Ferré de France (RFF), de confortement du talus de Loudrefing sur la voie ferrée reliant Metz à Réding entre les P.K. 90.700 et 90.900 sur le territoire de la commune de Loudrefing et l'enquête parcellaire conjointe.

Mr SCHWALLER Jean, commissaire enquêteur titulaire, s'étant désisté, Monsieur le Préfet de la Moselle m'a proposé d'assurer la conduite de ces enquêtes conjointes par courrier du 10 octobre 2014.

Après réception du dossier d'enquête publique et étude de celui-ci, un rendez-vous a été pris à la Mairie de Loudrefing le 21 octobre 2014 avec Mr Siquoir, Maire afin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a participé à l'organisation de l'enquête en vue notamment de déterminer les dates d'ouverture et de clôture, les lieux de permanence, les dates et durée des permanences et de définir, en concertation avec l'autorité compétente, les modalités d'information préalable du public (avis, publicité...).

## **3.3 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC**

### **3.3.1 Publicité légale**

#### **3.3.1.1 Affichage**

L'information de la population a été effectuée au travers de l'affichage de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle sur les panneaux d'affichage intérieur et extérieure de la Mairie de Loudrefing, siège de l'enquête, à partir du 28 octobre 2014 et jusqu'au 9 décembre 2014 inclus, date de fin de l'enquête publique.

### **Contrôle par le Commissaire enquêteur :**

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le Commissaire enquêteur le 14 novembre 2014 (8 jours avant l'ouverture de l'enquête) et les 21 novembre et le 9 décembre 2014 lors des permanences.

#### **3.3.1.2 Insertion Presse**

Le public a été légalement informé de l'enquête dans deux journaux de la presse régionale à deux reprises,

dans la rubrique *annonces légales* :

- **LE REPUBLICAIN LORRAIN** : Quotidien  
1° avis le vendredi 31 octobre 2014  
2° avis le vendredi 21 novembre 2014
- **LES AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE** :  
1° avis le mardi 4 novembre 2014 dans la parution n° 88  
2° avis le vendredi 21 novembre 2014 dans la parution n° 93

#### **3.3.1.3 Affichage spéciale**

L'expropriant (la SNCF) a notifié aux propriétaires concernés par l'acquisition foncière nécessaire à l'emprise du projet, l'avis d'ouverture de l'enquête publique. Pour la parcelle n° 44, section 42, lieu-dit : Grosse Rudick et d'une contenance de 129 m<sup>2</sup>, 6 dossiers sont revenus avec la mention « décédé(e) » et 4 dossiers avec la mention « pli non retiré ». Il s'agit de :

Mr PARENTIN Mansuy, décédé  
Mme PARENTIN Nathalie, décédée  
Mme PELLEGRINI Irène, décédée  
Mr PARENTIN Denis, décédé  
Mr PARENTIN Jean, décédé  
Mr PARENTIN Camille, décédé  
Mme BERON Colette, pli non retiré  
Mr PARENTIN Emmanuel, pli non retiré  
Mr PELLEGRINI Névio, pli non retiré  
Mr PARENTIN Raymond, pli non retiré

Mr le Maire de Loudrefing a affiché en mairie cette liste de plis non retirés du 21 novembre 2014 au 9 décembre 2014, conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 2014-DLP-BUPE-332 du 24 octobre 2014 prescrivant l'ouverture des 2 enquêtes.

### **3.4 REUNION PUBLIQUE, CONCERTATION**

Avant même que l'enquête ne débute, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de prévoir de réunion publique au cours de l'enquête.

Par la suite et compte tenu de l'absence d'observation enregistrée et que 5 personnes seulement sont venues consulter les dossiers d'enquêtes, le commissaire enquêteur n'a pas eu à revenir sur cette décision.

### **3.5 INCIDENT(S) RELEVÉ(S) AU COURS DE L'ENQUÊTE**

Aucun incident ne s'est produit pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Aucun incident n'a d'ailleurs été relevé au cours de cette enquête, qui s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence.

### **3.6 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Les dates de permanences ont été respectées, conformément aux dispositions de l'arrêté sus indiqué.

Elles ont eu lieu le :

vendredi 21 novembre 2014 de 16 h 00 à 18 h 00

mardi 9 décembre 2014 de 16 h 00 à 18 h 00

Elles se sont déroulées en mairie de Loudrefing

**Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public durant 4 heures.**

### **3.7 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Les 2 registres d'enquête ont été ouverts par le Maire et paraphés par le commissaire enquêteur le vendredi 21 novembre 2014 à 16 h 00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre de chaque enquête a été clos par le Maire et remis avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur le mardi 9 décembre 2014 à 18 h 00.

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations éventuelles sur l'un des registres ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie (siège de l'enquête) ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Loudrefing.

Les horaires habituels d'ouverture au public de la mairie sont :

Mardi après-midi, de 16h à 18h

Vendredi après-midi, de 16h à 18h

Le dossier d'enquête et les 2 registres ont été gérés au niveau de l'accueil. Les conditions matérielles permettant la consultation des documents ont été satisfaisantes, la salle du conseil située à proximité de l'accueil a pu être utilisée par le public en dehors des permanences du commissaire enquêteur pour consulter le dossier.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune lettre par la poste durant la durée de l'enquête.

Durant ces permanences, 5 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur.

Aucune personne n'a consulté le dossier d'enquête aux heures d'ouverture de la mairie (siège de l'enquête).

## **IV. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES**

### **4.1 OBSERVATIONS FORMULEES SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE**

Aucune observation n'a été formulée sur les 2 registres d'enquête.

### **4.2 OBSERVATIONS FORMULEES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SANS MENTION AU REGISTRE D'ENQUÊTE**

#### **Permanence du 21 novembre 2014 :**

Mr et Mme PARENTIN Jacques ont reçus notification du dépôt du dossier à la mairie de Loudrefing faite par l'expropriant (SNCF). Ils sont venus se renseigner sur ce qu'ils devaient en faire.

#### **Réponse du commissaire enquêteur :**

Après consultation de leur dossier, je leur ai indiqué que le questionnaire joint était à compléter et à renvoyer à l'adresse indiquée.

J'ai également vérifié avec eux leurs identités. Une erreur a été constatée chez Mme Parentin. Son nom de jeune fille est indiqué sous Mme HAFENFRATZ Christine, au lieu de Mme HASENFRATZ Christine.

J'ai appelé Mr PILLON de Systra Foncier, qui a enregistré la rectification du nom.

Mr PELLEGRINI Névio m'a informé avoir reçu un dossier pour lui et un pour Mme PELLEGRINI Irène, sa femme décédée. Il ne comprenait pas pourquoi sa femme qui est décédée, reçoive un dossier.

#### **Réponse du commissaire enquêteur :**

Je l'informe que sa femme est héritière et que même décédée un dossier lui doit être envoyé.

Lors de la permanence du 9 décembre 2014, la liste des plis non retirés m'a été communiquée. J'ai constaté que Mr PELLEGRINI Névio et Mme PELLEGRINI Irène y figuraient ?

Mr ANCHLING Dominique a également reçu un dossier pour lui et un pour sa femme. Il vient se renseigner sur la date de démarrage du chantier, pour qu'il puisse déplacer la clôture de son parc.

**Réponse du commissaire enquêteur :**

Je l'informe que c'est la SNCF qui peut l'informer de la date de démarrage du chantier. Ce sera très certainement au cours de l'année 2015.

Mr ANCHLING, employé SNCF retraité et exploitant agricole m'a indiqué que l'exploitant de la parcelle 44, section 42 est Mr THONI Hubert 46 rue de la Gare à Loudrefing.

**Permanence du 9 décembre 2014 :**

Mr HICK, le père de Mrs HICK Nathael et Sébastien a voulu me remettre les questionnaires remplis par ses fils.

**Réponse du commissaire enquêteur :**

Je l'informe que les questionnaires sont à renvoyer à l'adresse indiquée en début du questionnaire.

J'ai vérifié les coordonnées de Mrs HICK Nathael et Sébastien. Ils n'habitent pas à RORBACH LES DIEULES, mais à RORBACH LES DIEUZE.

### **4.3 OBSERVATIONS FORMULEES PAR COURRIER(S)**

Aucun courrier n'a été reçu au siège de la Commune.

### **4.4 OBSERVATIONS FORMULEES DURANT LES HEURES D'OUVERTURE DES MAIRIES**

Aucune observation et aucune consultation des dossiers d'enquête n'ont été signalées dans la mairie de Loudrefing, siège d'enquête.

## V CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 5.1 PREAMBULE

Globalement, cette enquête s'est bien déroulée, même si elle n'a pas suscité un grand intérêt du public, puisque seulement 5 personnes se sont présentées lors des 2 permanences.

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, les renseignements ponctuellement recueillis, les reconnaissances effectuées par le commissaire enquêteur et la connaissance de la consultation qu'en avait le public, mettent en évidence que sa durée et les modalités de sa mise en oeuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il n'a pas paru nécessaire au commissaire enquêteur de faire joindre des pièces complémentaires au dossier durant le délai d'enquête.

Il apparaît que les règles de forme liées à la publication de l'avis d'enquête, à la tenue à disposition du public du dossier et du registre d'enquête, à la présence du commissaire enquêteur en mairie aux heures et jours prescrits, à l'ouverture et à la clôture du registre d'enquête, au recueil des remarques éventuelles du public, à l'observation des délais de la période d'enquête, ont été scrupuleusement respectées:

- L'enquête porte sur le projet de confortement du talus de Loudrefing sur la voie ferrée reliant Metz à Réding entre les P.K. 90.700 et 90.900 sur le territoire de la commune de Loudrefing
- Ainsi que constaté dans le cadre du rapport, l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté n° 2014-DLP-BUPE-332 du 24 octobre 2014 prescrivant l'ouverture des 2 enquêtes de Monsieur le Préfet de la Moselle du 24 octobre 2014.
- La publicité de l'enquête a été faite régulièrement tant par voie de presse, que par affichage. L'enquête publique s'est déroulée sans incident. Le public a eu libre accès au dossier pendant la durée de l'enquête, a pu recevoir des informations pendant les permanences et exprimer toutes observations sur les registres d'enquête ou par lettre.
- Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences selon le calendrier de l'arrêté précité.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect tant de la lettre et que de l'esprit de la Loi et ainsi pouvoir **émettre sur le projet de confortement du talus de Loudrefing sur la voie ferrée reliant Metz à Réding entre les P.K. 90.700 et 90.900 sur le territoire de la commune de Loudrefing**, un avis fondé qui fait l'objet des " Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur ", joint à la suite du présent rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement

## 5.2 CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### AVIS SUR L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**Gaston KLAM, commissaire enquêteur,**

**s'étant** rendu sur les lieux, ayant étudié les différentes pièces du dossier déposé par la Préfecture de la Moselle et soumis à enquête ;

**ayant** été à la disposition du public pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter, l'informer et enregistrer ses observations ou propositions ;

**Vu** le dossier déposé par Monsieur le Préfet de la Moselle et soumis à enquête ;  
**vu** les dispositions prises pour l'information du public ;  
**vu** le peu d'observations recueillies verbalement, sur le Registre d'enquête ou par courrier ;

**considérant** le bon déroulement matériel de l'enquête ;

**considérant** que le projet se maintient dans l'esprit et dans l'application du Code de l'Environnement et du Code de l'Expropriation ;

**considérant** que le présent projet concerne en partie des terrains appartenant à des tiers qu'il faut acquérir, sa mise en œuvre requiert l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;

**considérant** que la conformité du chantier avec les prescriptions du Parc Naturel Régional de Lorraine et son guide des chantiers respectueux de l'environnement seront respectés ;

**considérant** qu'aucune observation allant dans le sens de la contestation des travaux de confortement du talus de Loudrefing sur la voie ferrée reliant Metz à Réding entre les P.K. 90.700 et 90.900 sur le territoire de la commune de Loudrefing ou de sa remise en cause n'a été formulée par le public ;

**considérant** que les accès à la zone des travaux et les approvisionnements en matériels et en matériaux se feront exclusivement depuis le chemin rural permettant l'accès au pont-rail, un document écrit devra être élaboré avant le démarrage des travaux, entre l'entreprise, RFF et la commune de Loudrefing.

**attendu** que nulle objection n'a été formulée ni par écrit ni par oral, que ce soit par des particuliers ou des associations contre la globalité de ce projet ;

**attendu** que le projet semble répondre à un réel besoin de sécurité des circulations ferroviaires, constituées de TGV, TER et de trains de fret ;

**considère** que les travaux seront sans incidence sur les sites NATURA 2000, les périmètres de protection des ZNIEFF, les documents d'urbanisme, les monuments historiques et sur l'environnement ;

**considère** que le projet présenté, répond pleinement aux objectifs de Réseau Ferré de France pour :

- stabiliser le talus de la voie ferrée reliant Metz à Réding entre les P.K. 90.700 et 90.900 sur le territoire de la commune de Loudrefing,
- répondre à un réel besoin de sécurité des circulations ferroviaires,
- et préserver l'environnement.

**en conséquence, donne un**

**AVIS FAVORABLE**

à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dont l'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre 2014 au 9 décembre 2014.

Fait à Zetting, le 23 décembre 2014



**Gaston KLAM, commissaire enquêteur,**

**s'étant** rendu sur les lieux, ayant étudié les différentes pièces du dossier déposé par la Préfecture de la Moselle et soumis à enquête ;

**ayant** été à la disposition du public pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter, l'informer et enregistrer ses observations ou propositions ;

**Vu** le code de l'expropriation ;

**vu** le dossier déposé par Monsieur le Préfet de la Moselle et soumis à enquête ;

**vu** les dispositions prises pour l'information du public ;

**vu** le peu d'observations recueillies verbalement, sur le Registre d'enquête ou par courrier ;

**considérant** le bon déroulement matériel de l'enquête ;

**considérant** que le projet se maintient dans l'esprit et dans l'application du Code de l'expropriation et du Code de l'Environnement ;

**considérant** que le présent projet concerne en partie des terrains appartenant à des tiers qu'il faut acquérir, sa mise en œuvre requiert l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;

**considérant** qu'aucune observation allant dans le sens de la contestation des travaux de confortement du talus de Loudrefing sur la voie ferrée reliant Metz à Réding entre les P.K. 90.700 et 90.900 sur le territoire de la commune de Loudrefing ou de sa remise en cause n'a été formulée par le public ;

**considérant** que la parcelle appartenant à l'indivision successorale de Mr et Mme PARENTIN Mansuy, décédés, et que l'ensemble des 19 héritiers présumés ont accepté la proposition d'achat effectuée par l'opérateur foncier mandaté par le maître d'ouvrage (la société SYSTRA Foncier).

**considère** que les travaux seront sans incidence sur les sites NATURA 2000, les périmètres de protection des ZNIEFF, les documents d'urbanisme, les monuments historiques et sur l'environnement ;

**attendu** que nulle objection n'a été formulée ni par écrit ni par oral, que ce soit par des particuliers ou des associations contre la globalité de ce projet ;

**considère** que le projet présenté, répond pleinement aux objectifs de Réseau Ferré de France pour :

- stabiliser le talus de la voie ferrée reliant Metz à Réding entre les P.K. 90.700 et 90.900 sur le territoire de la commune de Loudrefing,
- répondre à un réel besoin de sécurité des circulations ferroviaires,
- préserver l'environnement,
- avoir la maîtrise complète du foncier avant la réalisation des travaux.

en conséquence, donne un

**AVIS FAVORABLE**

à l'enquête parcellaire au titre du Code de l'Expropriation dont l'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre 2014 au 9 décembre 2014.

Fait à Zetting, le 23 décembre 2014

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Kling', written over a horizontal line.